



REGLEMENT INTERIEUR DU SAMI France Lyon

Art. 1 Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus.

Art. 2 Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition par l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate.

Art. 3 L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

Art. 4 L'adhérent s'engage à respecter une chartre de bonne conduite

Art. 5 L'instructeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retard, dangerosité pour elle-même ou autrui...).

Art.6 L'adhérent peut-être exclu à tout moment de l'association par le Comité Directeur s'il ne respecte pas le présent règlement.

Art.7 L'adhérent doit connaitre la loi sur la Légitime Défense